

RÈGLEMENT N° 2009-128

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 AJOUT D'USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS DANS LA ZONE 807 CI

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Ville de Sept-Îles à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007, adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* »;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de la part de l'entreprise Mécanique Diesel Mingan inc. pour modifier la réglementation de zonage afin de permettre la construction d'un nouvel établissement pour l'opération commerciale de ces activités reliées à la mécanique de véhicules lourds dans la zone 807 Ci;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'accéder à cette demande;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Gaby Gauthier pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 12 janvier 2009;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « *Règlement de zonage* ».
3. Le règlement n° 2007-103 est modifié afin d'ajouter les usages suivants dans la zone 807 Ci et ce, en tant qu'usages spécifiquement autorisés :
 - Commerce de gros de camions et d'autobus (5512);
 - Commerce de gros de machines, matériel et fourniture pour la construction et les exploitations forestière et minière (572).
4. Les codes mentionnés dans l'article précédent proviennent du manuel *Classification des activités économiques du Québec* préparé par le bureau de la statistique du Québec, édition 1984, lequel fait partie intégrante du règlement de zonage n° 2007-03 sous l'annexe « C ».
5. Conséquemment, l'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications tel qu'amendé par le présent règlement, est joint en annexe pour faire partie intégrante du présent règlement.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2009-128 (suite)

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 10 novembre 2008
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** le 26 novembre 2008
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 8 décembre 2008
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 12 janvier 2009
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 26 janvier 2009
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 19 février 2009
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 1^{er} mars 2009

(signé) Ghislain Lévesque, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

Règlement n° 2009-128 (suite)

Annexe

Extrait du cahier des spécifications (Zone 807 CI)

Ville de Sept-Îles		Zone
		807 CI
	Unifamiliale isolée	Ra
	Unifamiliale jumelée	Rb
	Habitation adossée	Ri
	Bifamiliale isolée	Rc
	Bifamiliale jumelée	Rd
	Trifamiliale isolée	Re
	Trifamiliale jumelée	Rf
	Habitation collective (max.)	Rg
	Unifamiliale en rangée (4 à 8 log.)	Rh
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri
	Multifamiliale (6 log. et plus)	Rj
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et plus)	Rk
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm
	Commerce et service de quartier	Ca
	Commerce et service local et régional	Cb
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd
	Commerce et service de l'automobile	Ce
	Station service et débit d'essence	Cf
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ib
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ic
	Industrie extractive	Id
	Utilité publique	Ie
	Publique et institutionnelle de nature locale	So
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb
	Parc et espace vert	BEC-a
	Récréation intensive	BEC-b
	Récréation extensive	BEC-c
	Forêtier - Conservation	FC
	Forêtier - Vidéature	FV
	Forêtier - Exploitation	FE
	Agriculture avec ou sans élevage	A
	Élevage artisanal	EA
	Construction	CH
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisés	4219, 4299, 4399, 5012, 512
	Usage et/ou construction spécifiquement exclus	922
	Hauteur minimale	(m) 4
	Hauteur maximale	(m) 10
	Marge de recul avant minimale	(m) 6
	Marge de recul arrière minimale	(m) 10
	Marge de recul latérale minimale	(m) 3
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m) 6
	Coefficient d'implantation au sol	(%) 50
	Entreposage	(Type) C
	Écran-tampon	(m)
	Zone de contrainte ou à risque	
	Corridor de protection visuelle	
	PIEA	
	Site touristique	
	Service complémentaire à l'habitation	(Type)
	Industrie artisanale	*
	Norme spécifique	Art. 22.2
	Rue publique	*
	Rue privée	*
Conditions d'émission de permis		
AMENDEMENT		